



Centre national  
de la musique

# Critères RSE/RSO des aides financières du CNM

## Ressources utiles

En appui du

Règlement général des aides adopté par le conseil  
d'administration du 16 décembre 2024  
entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Document mis à jour le 31 juillet 2025

## SOMMAIRE

<b>PRINCIPES GENERAUX .....</b>	<b>3</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Responsabilité sociétale des entreprises / des organisations, de quoi parle-t-on ?.....</b>	<b>3</b>
<b>Une démarche progressive et inclusive proposée par le CNM en concertation avec ses parties prenantes....</b>	<b>4</b>
<b>Des ressources disponibles sur le site du CNM.....</b>	<b>5</b>
<b>Les opérateurs de compétences (OPCO) accompagnent les transitions des professionnels .....</b>	<b>5</b>
<b>EN PRATIQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>6</b>
<b>Egalité et inclusion .....</b>	<b>6</b>
Index égalité professionnelle.....	6
Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes.....	6
Connaissance du guide « Egalité femmes-hommes. Mon entreprise s'engage. » .....	7
Mesures concernant la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le cadre de l'affiliation .....	7
Formations des cadres sur les VHSS .....	8
Référent(e) VHSS et ou discrimination .....	8
Représentation des femmes et minorités de genre .....	9
<b>Qualité de vie et conditions de travail.....</b>	<b>10</b>
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) .....	10
Prévention des risques en milieu festif .....	10
<b>Transition écologique .....</b>	<b>11</b>
Formation des dirigeants, de l'équipe projets .....	11
Sensibilisation des équipes.....	12
Diagnostics et bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) .....	12
Référent(e) à la Transition écologique.....	14
Matériel .....	14
Mobilité .....	15
Alimentation .....	15
Bâtiment.....	16
Énergie .....	16

# PRINCIPES GENERAUX

## Préambule

Lors de la refonte de ses aides financières, le Centre national de la musique s'est attaché à définir, en concertation avec ses partenaires tant publics que professionnels, des critères de transformation de la filière vers plus de responsabilité sociétale, notamment en matière de transition écologique, de responsabilité sociale et d'égal accès des femmes et des hommes aux métiers de la musique et des variétés. Les nouveaux critères proposés dans son Règlement général des aides (RGA) ont été adoptés par le Conseil d'administration du 16 décembre 2024 et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce document vise à éclairer quelles peuvent être les ressources (informations, outils de sensibilisation, formations, études, calculateurs, sources d'inspiration...) à disposition de la filière de la musique et des variétés pour accompagner et amplifier ces transformations.

## Responsabilité sociétale des entreprises / des organisations, de quoi parle-t-on ?

« La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire.

En adoptant des pratiques plus éthiques et plus durables dans leur mode de fonctionnement, elles doivent ainsi pouvoir contribuer à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. Énoncé autrement c'est « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable ». »

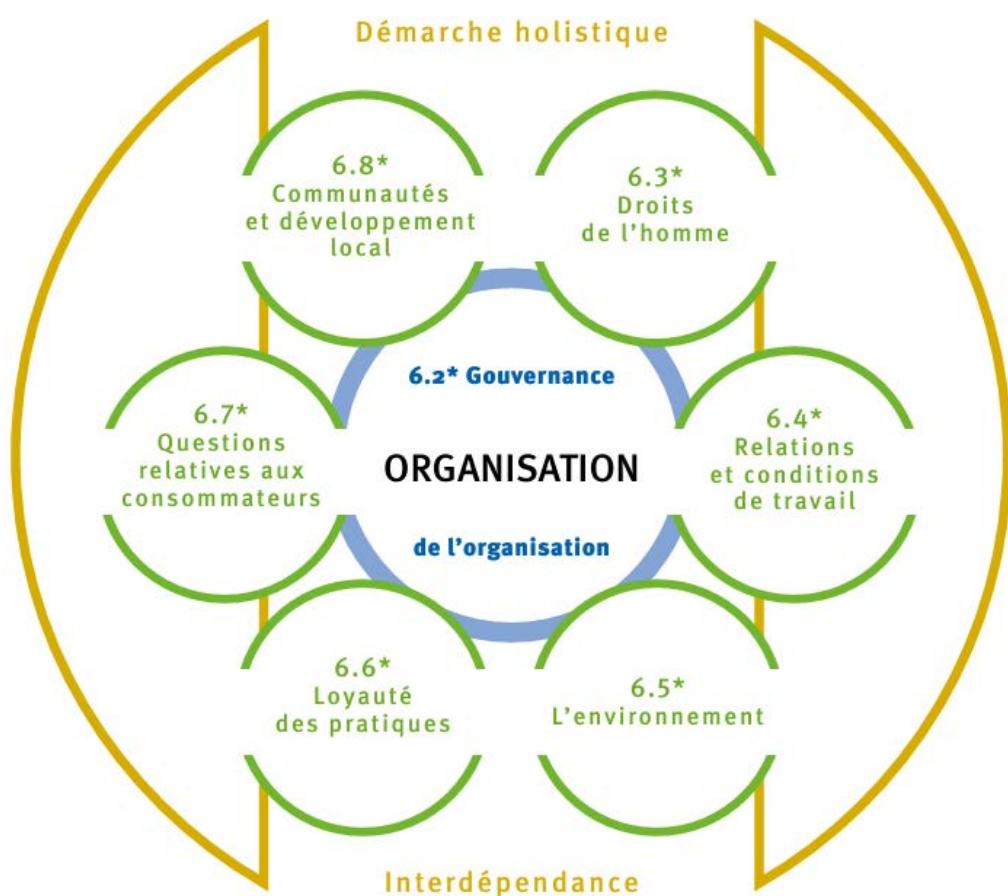
Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/responsabilite-societale-entreprises>

Les enjeux ou objectifs de développement durable (ODD) désignent les dix-sept objectifs établis par les États membres des Nations unies et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030 adopté par l'Organisation des Nations unies (ONU) en septembre 2015 après deux ans de négociations auxquelles ont pris part les gouvernements comme la société civile (169 cibles à atteindre à l'horizon 2030, réparties en 17 ODD).



Pour aller plus loin : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

Élaborée avec le concours de plus de 450 experts de 99 pays et de 42 organisations internationales en liaison, la norme ISO 26000 est le référentiel en matière de bonnes pratiques et de savoir-faire de l'industrie, des gouvernements, des organisations syndicales, des organisations non gouvernementales et des consommateurs. Elle fournit dans une démarche holistique les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. Source : <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>



\* Les chiffres correspondent aux numéros des paragraphes de la norme ISO 26000.

## Une démarche progressive et inclusive proposée par le CNM en concertation avec ses parties prenantes

Les critères qui ont été intégrés par le CNM dans la refonte de ses programmes d'aides ne visent nullement à se substituer aux démarches volontaires des entreprises et organisations. Ils ne couvrent pas non plus l'ensemble des objectifs de développement durable ou les 7 questions centrales de l'ISO 26000 telles que reprises dans le schéma ci-dessus. Ils visent à accroître la sensibilisation, la formation, et l'engagement des professionnels et professionnelles de la filière, notamment sur les enjeux sociaux et environnementaux en rappelant les obligations qui leur sont déjà imposées et en les guidant vers des ressources existantes pour alimenter leur réflexion sur ces sujets cruciaux en vue de transformations durables.

## Des ressources disponibles sur le site du CNM

Les équipes du CNM alimentent régulièrement deux « *Focus* » sur son site Internet qui permettent de regrouper les ressources internes dont il dispose ainsi que les références externes utiles sur les sujets :

- d'égalité, d'inclusion, de lutte contre les discriminations (âge, handicap, orientations sexuelles et identités de genre, origines ethnoraciales...) et en lien avec les aspects sociaux : <https://cnm.fr/focus/egalite-et-inclusion/> ;
- de transition écologique : <https://cnm.fr/focus/transition-ecologique/>

Ces pages recensent des mesures d'accompagnement, des formations, des outils de sensibilisation, des études, des fiches pratiques, une veille d'actualité... afin d'aider les professionnels et professionnelles de la filière de la musique et des variétés à s'orienter, trouver des sources d'inspiration, des outils pour les aider dans leurs démarches. Elles vont être régulièrement mises à jour et améliorées au cours des prochains mois.

## Les opérateurs de compétences (OPCO) accompagnent les transitions des professionnels

Outre des formations dédiées, les opérateurs de compétences (OPCO) des différentes branches ont déployé des services d'appui-conseil aisément accessibles par les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, y compris pour les TPE.

Pour les branches de la culture et de l'animation, citons (liste non exhaustive) :

- AFDAS : les appui-conseil (RSE, Égalité professionnelle, Handicap, Inclusion...) sont référencés ici : <https://www.afdas.com/entreprise/mettre-en-oeuvre-votre-projet-rh-sur-mesure.html>
- Pour la branche Éclat : Animation, Uniformation : Zoom RH : <https://www.uniformation.fr/entreprise/services-et-conseils/diagnostic-rh-zoom-rh>

# EN PRATIQUE

## Préambule

Afin d'en simplifier la lecture, les principales ressources disponibles en lien avec les critères intégrés dans le Règlement général des aides relevant de la RSE/RSO sont ici regroupées par thématique. La référence aux programmes d'aides ainsi que le numéro de l'article du Règlement général des aides du CNM concernés sont indiqués en regard de chaque type de ressource.

## Égalité et inclusion

### Index égalité professionnelle

Chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> mars, il est obligatoire pour **les entreprises d'au moins 50 salariés** de calculer et publier sur leur site internet, de manière visible et lisible, la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes, ainsi que la note obtenue à chacun des indicateurs le composant. Ces informations devront rester en ligne au moins jusqu'à la publication des résultats de l'année suivante.

L'Index, sur 100 points, est composé de 4 à 5 indicateurs selon que l'entreprise a moins ou plus de 250 salariés :

- l'écart de rémunération femmes-hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- l'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés) ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

#### Depuis 2022 :

En cas d'Index inférieur à 85 points, les entreprises doivent fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs ;

En cas d'Index inférieur à 75 points, les entreprises doivent publier leurs mesures de correction et de rattrapage.

#### Aides concernées :

*Aide automatique à la production phonographique, Article 46*

*Droit de tirage, Article 61*

#### Ressources :

- Plus d'information [Index de l'égalité professionnelle : calcul et questions/réponses](#)
- Pour calculer et déclarer votre index : [Site internet Index Egapro](#)

## Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

**En l'absence d'obligation légale de l'index d'égalité professionnelle pour les entreprises de moins de 50 salariés**, il est demandé aux entités demandeuses de veiller à ce que l'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes ne dépasse pas 15 %. Selon le calcul suivant :

- 1) Calculer le salaire moyen par catégorie
  - o Salaire moyen F = Total des salaires ETP F / Nombre de ETP F
  - o Salaire moyen H = Total des salaires ETP H / Nombre de ETP H

- 2) Calculer l'écart de salaire moyen :  $\text{Écart de salaire} = ((\text{Salaire moyen H} - \text{Salaire moyen F}) / \text{Salaire moyen H}) \times 100$
- 3) Vérification du critère
  - o Si l'écart est inférieur ou égal à 15 %, le critère est respecté.
  - o Si l'écart dépasse 15 %, le critère n'est pas respecté.

**Aides concernées :**

*Aide automatique à la production phonographique, Article 46*

*Aide au développement économique, Article 84 (critère d'appréciation)*

*Aide à la restructuration économique, Article 85 (critère d'appréciation)*

*Aide à l'innovation, Article 86 (critère d'appréciation)*

## Connaissance du guide « Égalité femmes-hommes. Mon entreprise s'engage. »

[Le guide « Égalité femmes-hommes. Mon entreprise s'engage »](#) est un outil déployé par le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des familles en 2021 dans sa version la plus récente. À destination des TPE-PME, il vise à donner des clés pour mettre en place des plans d'action en faveur de l'égalité professionnelle.

**Aides concernées :**

*Droit de tirage, Article 61*

## Mesures concernant la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le cadre de l'affiliation

En 2021, le CNM a mis en place un protocole de lutte contre les VHSS demandant à ses usagers de signer un engagement à lutter contre les VHSS annexé au Règlement général des aides (RGA). Jusqu'à présent les affiliés devaient transmettre un engagement signé qui demandait aux structures de :

- former leur responsable légal aux fondamentaux en matière de VHSS ;
- informer et sensibiliser les équipes à la lutte contre les VHSS ;
- mettre en place un dispositif de signalement ;
- engager un suivi et évaluer les actions mises en place.

**À compter de 2025 : Les dispositions en matière de lutte contre les VHSS sont intégrées au Règlement général des aides (RGA) du CNM.**

### Concrètement, qu'est-ce qui change pour les structures affiliées ?

Pour les structures nouvellement affiliées : Il n'est plus nécessaire de transmettre un engagement signé, chaque structure en s'affiliant au CNM s'engage déjà à respecter le RGA.

À partir du premier renouvellement d'affiliation : La structure doit toujours fournir au CNM une attestation de fin de formation réalisée par sa personne représentante légale et doit désormais tenir à disposition du CNM les documents établissant les dispositifs d'information et de signalement et du dernier diagnostic de son niveau de sécurisation au regard des exigences en matière de prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels.

**Ressources :**

[FAQ : la formation dans le cadre du Protocole de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles](#)

## Formations des cadres sur les VHSS

L'objectif est d'étendre la formation relative à la prévention des VHSS aux cadres dirigeants des entreprises, au-delà de celle des personnes responsables légales qui conditionne déjà l'accès à l'affiliation.

### Aides concernées :

*Aide automatique à la production phonographique, Article 46*

*Droit de tirage, Article 61*

*Aide au développement économique, Article 84 (critère d'appréciation)*

*Aide à la restructuration économique, Article 85 (critère d'appréciation)*

*Aide à l'innovation, Article 86 (critère d'appréciation)*

### Ressources :

Les formations référencées sur le [site focus Égalité et Inclusion](#) en particulier :

- Les formations du catalogue du CNM :
  - [Prévenir les violences sexistes et sexuelles au sein de sa structure](#)
  - [Prévenir et prendre en charge les violences sexistes et sexuelles au travail dans le secteur culturel](#)
- Les formations du catalogue de l'AFDAS :
  - [Agir en faveur de la lutte contre les VHSS](#)

La formation doit avoir une durée minimum de 7h et être dispensée par un organisme certifié Qualiopi. Elle peut avoir lieu en présentiel comme en distanciel et fait l'objet d'une attestation de fin de formation permettant de prouver qu'elle a bien été suivie.

### Pour aller plus loin :

Des boîtes à outils sont également proposées dans le cadre des accords des branches publique et privée du spectacle vivant.

## Référent(e) VHSS et/ou discrimination

L'affiliation au CNM prévoit (article 8 du Règlement général des aides) dans le cadre du dispositif interne d'information, de sensibilisation et de prévention visé au 2° de l'article 8 du RGA qu'une ou plusieurs personnes référentes à qui s'adresser soient nommées dans ou en dehors de l'entité affiliée.

Trois programmes prévoient plus spécifiquement la présence dans l'entreprise d'un(e) référent(e) sur les VHSS et/ou sur les discriminations comme critère d'appréciation de la demande de soutien :

*Aide au développement économique, Article 84 (critère d'appréciation)*

*Aide à la restructuration économique, Article 85 (critère d'appréciation)*

*Aide à l'innovation, Article 86 (critère d'appréciation)*

## Représentation des femmes et minorités de genre

Dès janvier 2022, le CNM a travaillé à la mise en place d'un dispositif d'incitation financière, complémentaire du soutien aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes, visant à encourager les acteurs à prendre en compte la question de la représentativité des femmes dans les métiers de la musique.

Après un premier test de ce dispositif d'incitation pour les programmes « Aide à la production phonographique musiques actuelles » et « Aide à la production phonographique – classique et contemporain », des critères de transformations ont été étendus à d'autres programmes d'aides.

L'objectif d'un tel dispositif est de valoriser la présence de femmes et personnes minorisées de genre sur des postes clés et sur les plateaux artistiques et techniques.

Par ailleurs, le CNM conserve un critère d'appréciation et de vigilance sur l'ensemble de ses aides concernant "les dispositions prises en matière d'égalité femmes-hommes" dans le cadre des dossiers déposés auprès des différentes commissions et pour certains des programmes d'une appréciation ou d'une majoration possible de l'aide en fonction de la part des femmes ou personnes appartenant à une minorité de genre dans les projets présentés.

### **Aides concernées :**

*Aide à la production phonographique, Article 49*

*Aide à la production de musique en images, Article 50*

*Aide à la production et à la diffusion de spectacle vivant, Article 53*

*Aide aux promoteurs diffuseurs, Article 54*

*Aide à l'activité de diffusion des salles de spectacles, Article 67*

*Aides aux festivals Article 68*

### **Ressources :**

[Majeur.e.s](#) : Annuaire inclusif des personnes professionnelles femmes cis, personnes trans et non-binaires de la musique.

## Qualité de vie et conditions de travail

### Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1<sup>er</sup> salarié. Pour réaliser le DUERP, l'employeur recense et évalue d'abord les risques présents dans l'entreprise. Ensuite, il consigne dans le DUERP le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. Selon l'article L4121-3-1 du Code du travail, l'instauration d'un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels (PAPRIPACT) est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés. Les entreprises de moins de 50 salariés doivent quant à elles consigner dans leur DUERP à la fois l'évaluation des risques et la liste des actions de prévention.

#### Aides concernées :

*Aide automatique à la production phonographique, Article 46*

*Droit de tirage, Article 61*

*Plan pluriannuel de soutien à la transition des lieux de diffusion, Articles 92 et 93*

#### Ressources :

- Entreprendre.Service-Public.fr : [Qu'est-ce que le DUERP ?](#)
- Des outils en ligne :
  - Ameli : [Un outil d'évaluation des risques professionnels en ligne](#)
  - INRS : [TPE-PME : des outils en ligne pour évaluer les risques professionnels](#)
- Prévention spectacle : Une fiche pratique synthétique pour [mettre en place le DUERP, le plan d'action et le plan de prévention](#)
- [Thalie Santé](#) et l'outil [Odalie](#)

## Prévention des risques en milieu festif

Les risques dans un contexte festif sont nombreux. Parmi eux, on compte notamment les VHSS, les discriminations et agressions, les dommages auditifs et les consommations d'alcool ainsi que de produits psychoactifs. Dans le cas spécifique des drogues, il existe une méthode de prévention éprouvée et inscrite dans le code de la Santé publique : la réduction des risques et des dommages (RDRD). C'est une démarche bienveillante qui ne vise pas à contraindre ou juger les consommations mais à accompagner les individus vers des pratiques moins dangereuses.

#### Aides concernées :

*Aide aux festivals, Article 68 (critère d'appréciation)*

#### Ressources :

- VHSS : Voir la [Boîte à outils](#) du focus [“Égalité et inclusion”](#) sur le site du CNM
- Associations relais de la réduction des risques et de dommages : CSAPA et CAARUD, Association Addictions France, Techno+, ASUD, Le Tipi, Jusqu'à l'Aube, etc.

#### Pour en savoir plus :

- [Fiche prévention - Collectif des festivals](#)
- [RDR - Mildeca](#)
- [Prévention des risques liés au bruit - Santé.gouv.fr / Les outils de la RDR](#)

## Transition écologique

Qu'il s'agisse de formations, de modules de sensibilisation, d'outils ou de sources d'inspiration... les professionnelles et professionnels des métiers de la musique et des variétés peuvent se référer à quelques sites accessibles et adaptés à leur secteur d'activité (liste non exhaustive) :

- Centre national de la musique : [Focus transition écologique](#)
- Ministère de la Culture :
  - [Guide d'orientation et d'inspiration et d'inspiration pour la transition écologique de la culture](#)
  - [Cadre d'action et de coopération pour la transformation écologique](#) et acteurs de la création
- Programme Alt Impact : En complément, des ressources et bonnes pratiques pour [engager les entreprises et organisations vers le numérique responsable](#).

## Formation des dirigeants, de l'équipe projet

La formation des dirigeants des structures apparaît nécessaire pour qu'ils puissent comprendre les enjeux des limites planétaires et appréhender leur prise en compte au sein des activités de la structure qu'ils dirigent. La formation des dirigeants fait partie des critères mentionnés pour les aides dites « automatiques » du CNM (production phonographique et droit de tirage). Elle peut également être un critère d'appréciation pour certains programmes et peut avoir été suivie par toute ou partie de l'équipe du projet ou de la structure/entité. Pour pouvoir valider ce critère, le contributeur devra présenter une facture ou une attestation témoignant de la formation réalisée au sein de la structure dans les 3 dernières années (qu'il s'agisse d'une formation spécifique aux métiers exercés ou d'une formation généraliste).

### Aides concernées :

*Aide automatique à la production phonographique, Article 46*

*Droit de tirage, Article 61*

*Aide aux festivals, Article 68*

*Aide aux projets en faveur de la transition écologique, Article 81 (critère d'appréciation)*

*Aide au développement économique, Article 84 (critère d'appréciation)*

*Aide à la restructuration économique, Article 85 (critère d'appréciation)*

*Aide à l'innovation, Article 86 (critère d'appréciation)*

### Ressources :

Formations référencées : [Formations transition écologique - Le CNM : Centre national de la musique](#)

Sont admis :

- Les formations d'une durée minimum de 7h, dispensée par un organisme certifié Qualiopi. Ces formations peuvent avoir lieu en présentiel comme en distanciel et doivent faire l'objet d'une attestation de fin de formation ;
- les MOOCs d'au moins 7 heures dédiés aux enjeux écologiques de la filière musicale ayant une évaluation finale et pouvant éditer une attestation de compléition ;
- les formations réalisées dans le cadre d'un accompagnement long-terme ou d'un appui-conseil sur les enjeux écologiques sont admises si elles peuvent faire l'objet d'une attestation de formation.

## Sensibilisation des équipes

S'ils ne se substituent pas à une formation, les ateliers de sensibilisation peuvent être une excellente façon d'embarquer l'ensemble de l'équipe de la structure dans une prise de conscience, une réflexion et l'action collective. Ces ateliers prennent généralement une demi-journée et peuvent être réalisés soit en intra-entreprise soit en inter-entreprises. Au-delà de la Fresque du climat, certaines fresques peuvent être plus adaptées aux professionnels et professionnelles de la musique et des variétés. Citons, par exemple, la Fresque de la culture, la Fresque du numérique, la Fresque de l'événementiel...

### Aides concernées :

*Aide automatique à la production phonographique, Article 46*

*Droit de tirage, Article 61*

*Aide aux festivals, Article 68 (critère d'appréciation)*

*Aide aux projets de développement international – Musique classique, Articles 72 et 73*

*Aide aux projets de développement international – Jazz, Articles 74 et 75*

*Aide aux projets de développement international – Musiques actuelles, Articles 76 et 77*

*Aide aux projets en faveur de la transition écologique, Article 81 (critère d'appréciation)*

*Aides au développement et à la restructuration économique, Articles 84 et 85 (critère d'appréciation)*

*Aide à l'innovation, Article 86 (critère d'appréciation)*

Il est demandé aux structures d'avoir mis en œuvre auprès d'au moins la moitié des salariés permanents de l'entreprise, un atelier collaboratif de sensibilisation aux enjeux carbone et aux mécanismes du changement climatique d'au moins 3 heures, dispensé par une personne ayant reçu un certificat de formateur aux enjeux climatiques.

Pour faire foi de la bonne réalisation de l'atelier, il est demandé de transmettre le certificat de formation de l'intervenant ainsi qu'une liste d'émargement signée par l'intervenant.

### Ressources :

- Voir les ateliers de sensibilisation identifiés ici : <https://cnm.fr/formations-transition-ecologique/>
- Le site référençant l'ensemble des Fresques : <https://www.lesfresques.info/>

## Diagnostics et bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

La réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES ou bilan GES, aussi appelé « Bilan Carbone© ») a pour objectif d'évaluer la quantité de gaz à effet de serre dans l'atmosphère issue des activités humaines et en particulier des entreprises. La méthode consiste à estimer les émissions directes et indirectes de 6 gaz à effet de serre de l'activité d'une structure, traduites en « tonnes équivalent CO2 ».

L'article [L.229-25 du code de l'environnement](#) rend obligatoire l'établissement d'un BEGES tous les quatre ans pour : les entreprises de plus de 500 salariés en métropole ; les entreprises de plus de 250 salariés en outre-mer. Ce même article rend le BEGES obligatoire tous les trois ans pour : les services de l'État ; les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ; les établissements publics et autres personnes morales de droit public de plus 250 agents.

Le périmètre des émissions de gaz à effet de serre d'une organisation se décompose comme suit :

- Scope 1 : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par la structure
- Scope 2 : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité
- Scope 3 : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, transport des biens et des personnes)

Il est demandé aux structures de fournir une estimation objective et mesurée de l'impact environnemental du projet au moyen d'une méthode parmi les suivantes :

- un BEGES complet ou simplifié prenant l'ensemble des 3 scopes ;
- si aucun BEGES n'a été réalisé, notamment pour les PME et TPE qui ne sont pas soumises à cette obligation à ce jour, l'utilisation d'un outil d'auto-diagnostic est possible et éligible en nous fournissant l'attestation de compléction. À ce jour, trois sont éligibles : Seeds, Fairly et Bouture (voir ci-après).

#### Aides concernées :

*Aide automatique à la production phonographique, Article 46*

*Aide à la production et à la diffusion de spectacle vivant, Article 53*

*Droit de tirage, Article 61*

*Aide aux festivals, Article 68 (critère d'appréciation pour les festivals au budget supérieur à 2,5M€)*

*Aide aux projets de développement international – Musique classique, Articles 72 et 73*

*Aide aux projets de développement international – Jazz, Articles 74 et 75*

*Aide aux projets de développement international – Musiques actuelles, Articles 76 et 77*

*Plan pluriannuel de soutien à la transition des lieux de diffusion, Article 93 (critère d'appréciation)*

#### Ressources :

Pour aller plus loin : <https://bilans-ges.ademe.fr/>

Évolution réglementaire du BEGES pour couvrir le scope 3 en plus du scope 1 et du scope 2 :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/decrit-bilan-emissions-gaz-effet-serre-beges>

Outils de diagnostic pour le spectacle vivant : compagnies, salles, festivals, tournées :

- **SEEDS** : l'outil est développé par l'association Arviva, Seeds est un outil d'autodiagnostic gratuit qui permet de faire un bilan prévisionnel de l'impact d'un événement en termes d'émissions de GES, d'utilisation des ressources, d'impact sur la biodiversité.
  - Ressources en lien pour accompagner la compléction de l'outil : <https://arviva.org/seeds>
- **FAIRLY SCORE** : C'est un outil payant conçu pour accompagner les structures organisatrices de festival, les salles, et les tournées à l'avenir, sur la transition écologique et sociale de leurs activités via une identification et un pilotage collaboratif de leurs différents impacts. L'outil permet de suivre les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les impacts environnementaux, économiques et sociaux de son événement. L'utilisateur dispose de 30 jours d'essai gratuit.
  - Ressources en lien pour accompagner la compléction de l'outil : <https://fairly.run/fairly-score/>
- **BOUTURE** : Outil d'autodiagnostic sur l'activité de sa structure culturelle élaboré par le Haut Fonctionnariat à la transition écologique et au développement durable du ministère de la Culture. Cet autodiagnostic vise à interroger l'état d'avancée de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein de sa structure, quelle que soit l'activité culturelle de cette dernière.
  - En savoir plus : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/transition-ecologique/Centre-de-ressources-Transition-ecologique-de-la-Culture/bouture-la-boussole-ecologique-de-la-culture>

## Référent(e) à la Transition écologique

Présence dans l'entreprise d'un(e) un(e) référent(e) transition écologique (même mutualisé avec une autre structure). Le ou la référent(e) est entendue comme une personne ayant été formée à ces enjeux. Il ne s'agit pas nécessairement d'un poste entièrement dédié à ce sujet.

*Aides aux festivals, Article 68 (critère d'appréciation pour les festivals au budget > à 2,5M€)\**

*Aide au développement économique, Article 84 (critère d'appréciation)*

*Aide à la restructuration économique, Article 85 (critère d'appréciation)*

*Aide à l'innovation, Article 86 (critère d'appréciation)*

*\*Concernant l'aide aux festivals ayant un budget supérieur à 2,5M€, il est également apprécié, outre la formation et les dispositifs spécifiques pris par le festival, le salariat d'au moins 0,5 ETP dédié à des missions de coordination de développement durable ou l'externalisation de cette mission.*

## Matériel

Par matériel sont entendus les équipements de scénographie, les outils techniques nécessaires à la production scénique et audiovisuelle. Plusieurs critères de transformation impliquent de repenser le choix et l'utilisation du matériel technique et des décors. Dans une démarche écologique, plusieurs alternatives à un achat de matériel neuf existent. Les plus courantes sont la location, la réutilisation, la mutualisation et les achats de seconde main, via notamment des ressourceries. La mutualisation se définit comme la mise en commun d'équipements entre différentes structures. Une ressourcerie est une structure gérant la récupération, revalorisation et revente de matériaux ou d'équipements.

### Aides concernées :

*Aide à la production et à la diffusion de spectacle vivant, Article 53*

*Aide à l'équipement et à la mise en conformité des salles de spectacles en activité, Article 66*

*Aide aux festivals, Article 68*

### Ressources :

- Exemples d'entreprises de location : Expert Event, Alive, Backline, AVLS, Audiolight, Novelty-Magnum-Dushow...
- Exemple d'entreprises de mutualisation : Cagibig, la Ressourcerie Culturelle, etc.
- Exemples de ressourceries : [RESSAC-Réseau des ressourceries artistiques et culturelles](#)
- Plateforme collaborative pour une éco-scénographie : [Ecothèque des Augures](#)

## Mobilité

Les mobilités constituent un des premiers postes d'émissions de GES, notamment dans le spectacle vivant. Afin de faire évoluer à la baisse ce poste d'émission, il est donc important de s'atteler à la modification des habitudes de transport du public, des équipes, et des artistes. Dans ce cadre, les incitations financières du CNM visent à favoriser les moyens de transport les moins émissifs : les mobilités douces, les transports collectifs et le covoiturage.

Les mobilités douces correspondent aux modes de mobilités actifs (c'est-à-dire ne nécessitant que l'énergie humaine pour fonctionner) soit la marche, le vélo ou encore la trottinette. La définition s'est étendue et englobe désormais les moyens de transport faiblement carbonés soit les transports collectifs (train, bus, tram, métro). La mobilité partagée est aussi une solution émergente avec notamment le recours croissant au covoiturage.

### Aides concernées :

*Aide à la production et à la diffusion de spectacle vivant, Article 53*

*Aide aux festivals, Article 68 (critère d'appréciation pour les festivals dont les budgets sont supérieurs à 2,5M€)*

*Aide aux projets de développement international – Musique classique 1, Article 72*

*Aide aux projets de développement international – Musiques classiques 2, Article 73*

*Aide aux projets de développement international – Jazz 1, Article 74*

*Aide aux projets de développement international – Jazz 2, Article 75*

*Aide aux projets de développement international – Musiques actuelles 1, Article 76*

*Aide aux projets de développement international – Musiques actuelles 2, Article 77*

### Ressources :

- Guide de la mobilité verte dans le spectacle vivant | On the Move / Mesurer et communiquer sur l'impact des mobilités dans la culture
- Déployer une offre de transport collectif pour ses publics – COFEES
- Festivals en mouvement – Collectif des festivals

## Alimentation

L'agriculture est le troisième poste le plus important d'émissions de GES en France et une activité primordiale concernant la préservation de la santé des sols et de la ressource en eau. Les critères de transformation incitent à une modification de nos usages concernant l'alimentation sous plusieurs angles : la transition vers une alimentation non carnée et de saison, le choix de produits plus biologiques (cf. label français AB, label européen Eurofeuille par exemple) et locaux, l'action contre le gaspillage alimentaire et la gestion des ressources en eau.

### Aides concernées :

*Aide à la production et à la diffusion de spectacle vivant, Article 53*

*Aide aux festivals, Article 68 (critère d'appréciation)*

### Ressources :

- Ademe : [Pour une restauration événementielle durable - La librairie ADEME](#)
- Ministère de la Culture : [Repenser l'alimentation et la restauration dans les lieux et évènements culturels](#)
- [Ecotable](#)

## Bâtiment

Le secteur du bâtiment représente 43 % des consommations énergétiques annuelles et génère 23 % des émissions de GES en France. À ce titre, la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) a pour objectif la quasi-neutralité carbone dans le secteur d'ici 2050. Cette stratégie porte non seulement sur la consommation d'énergie des bâtiments mais aussi sur les émissions de GES liées à la construction et rénovation de bâtiments. La filière musicale est concernée par ces politiques publiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment pour les salles de spectacle, mais également pour les bureaux.

### Aides concernées :

*Aide à la création de salles de spectacles, Article 65*

*Plan pluriannuel à la transition des lieux de diffusion, Articles 90 à 93*

### Ressources :

- APOGEE : [Revue pratique des logiciels de simulation énergétique dynamique \(SED\)](#)
- Le label bâtiment biosourcé : [Matériaux de construction biosourcés et géosourcés | Ministère aménagement du territoire transition écologique](#)
- Centre national de la musique : Site [Lieux de musique et de variétés : salles et festivals](#)

## Énergie

Au-delà des mesures proposées pour les salles et les festivals dans le cadre du plan pluriannuel de soutien à la transition des lieux de diffusion, notamment dans leur volet écologique, les festivals dont le budget est supérieur à 2,5M€ peuvent bénéficier d'une bonification de leur aide s'ils justifient de la mise en place d'un mix énergétique non carboné. Il peut s'agir par exemple de prévoir un raccordement au réseau public de distribution d'électricité, de la mise en place de panneaux photovoltaïques... afin d'éviter le recours prioritaire à des groupes électrogènes thermiques.

### Aides concernées :

*Plan pluriannuel à la transition des lieux de diffusion, Articles 90 à 93*

*Aide aux festivals, Article 68 – pour les festivals dont le budget est supérieur à 2,5M€ (critère d'appréciation)*

### Ressources :

Des fiches pratiques concernant le raccordement au réseau public de distribution d'électricité ainsi que sur l'autoconsommation collective sont en cours de finalisation dans le cadre du partenariat noué entre le CNM et Enedis en 2024. Des ressources sont d'ores et déjà disponibles ici :

- <https://www.enedis.fr/reussir-la-transition-ecologique/branchons-les-evenements>
- <https://www.enedis.fr/tout-savoir-sur-lautoconsommation-collective>